

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 30 JUIN 2005**

\*\*\*\*\*

**Séance du trente juin de l'an deux mille cinq.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

**Date de la convocation :** le dix-sept juin deux mille cinq.

Délégués en exercice : **103**

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 8

Votants : 69

Absents : 34

**Présents :** M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Jean-Michel – PROFFIT Denis – KOWACE Christian(s) - RYCHTARIK Jean-Paul - PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – GIRAUDON Arnaud - VARIN Pierre – Mme VALUN Yvette - MM. BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) - Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain - DELACROIX Jean – LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. GUYOT Jean-Marie – ADAM Daniel – GENTIL Didier - DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – MM. THUILLIER Philippe – Mme de BESOMBES Myriam – MM. LAMARE Jacques(s) – GAGE Daniel – LAFOND Marc – AYAD Saïd – CALLENS Philippe – Mmes RAMBERT Corinne(s) – JAMARD Sylviane(s) - MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – MEURANT Christian – DEVIENNE François – Mme GOUPILLON Maryse(s) – MM. CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – BACOT François - CHERON Yves – LEGRAND Joël – PICARD Michel.

**Absents excusés :** MM. DALONGEVILLE Fabrice – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – SAPET Joël – LAISIER Claude – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – Mme FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – PETIT Jean-Claude – DAUDRE Yves – LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – Mme DUMONT Christine – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle – PLASMANS Françoise - M. LEFEVRE Michel – LEN Laurent – SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – AYCARD-APPEL Lucile – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. PETERS Michel – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – MOREAU Guy – CHARDON Pierre – Mlle DENIS Catherine – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – CHOUVELON Jean-Claude.

**Pouvoirs :** M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à M. DAWINT Jacques (Marolles) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. SKOBEL Denis (Péroy les Gombries) à M. AYAD Saïd (Péroy les Gombries) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. RAMET Patrick (Glaignes) – M. BARIZET Jean-Claude (Villers St-Genest) à M. PROFFIT Denis (Bouillancy).

**Secrétaire de séance :** Monsieur NICOLAS Germain

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h40.

Monsieur NICOLAS Germain est désigné secrétaire de séance.

**0 – Approbation du Procès-verbal de la séance du 31 mars 2005**

Le PV est adopté à l'unanimité après correction. L'intervention attribuée à Monsieur Morantier revenait en fait à Monsieur Parmentier.

**1 – Lancement d'une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie pour la réalisation de l'équipement aquatique intercommunal**

Le Président indique que l'état d'avancement du projet permet désormais de procéder au lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie, le programme étant sur le point d'être finalisé.

Il précise que ce marché public devrait faire l'objet d'une publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics dès le 1<sup>er</sup> juillet 2005. Une copie de l'annonce est jointe au dossier envoyé avec la convocation aux conseillers communautaires.

A l'issue des vacances d'été, 4 candidatures seront sélectionnées parmi toutes les candidatures reçues. Les 4 architectes choisis auront alors jusqu'à la mi-décembre pour remettre leur projet, en sachant que les pièces demandées correspondent à un niveau esquisse plus.

Le Président ajoute que certains membres du Bureau se sont demandé s'il ne serait pas préférable de réclamer un niveau APS (Avant Projet Sommaire), plutôt qu'esquisse plus.

La question a donc été posée au programmiste de l'opération qui estime que compte tenu du fait que le programme technique remis aux architectes est très détaillé, le niveau esquisse plus s'avère suffisant. De plus, imposer un niveau esquisse plus aux architectes permet de réduire le montant de la prime de concours allouée aux architectes ayant présenté un projet non retenu (40 000 € TTC pour un niveau esquisse plus, contre 100 000 € pour un niveau APS).

Le Président indique par ailleurs que certains élus se demandaient si en imposant un niveau APS, on pouvait avoir des engagements plus forts de la part de l'architecte sur le respect de l'enveloppe prévisionnelle affectée au projet, soit en l'occurrence 9 795 000,00 € HT.

Renseignement pris, il s'avère que dans un cas comme dans l'autre, le prix reste indicatif, mais il va sans dire qu'un projet manifestement sans rapport avec le prix prévisionnel indiqué pourrait être moins bien classé par le jury de concours, et être ainsi non retenu.

Monsieur THUILLIER s'étonne que le prix indiqué ne s'impose pas davantage à l'architecte.

Le Président lui répond que ce prix prévisionnel ne sert que de référence dans l'analyse.

Monsieur BOULLAND annonce qu'il pensait qu'au niveau APS, on pouvait imposer un prix maximum.

Le Président lui répond qu'un architecte n'est lié par le prix qu'au niveau « Avant Projet Détaillé », d'après le programmiste, mais pas au niveau esquisse plus, et APS.

Monsieur THUILLIER souhaite savoir s'il y a une évaluation qui est faite quand même compte tenu du dossier technique que l'on impose aux architectes.

Le Président lui répond que c'est notamment de cela que découle le prix prévisionnel de référence indiqué dans la publicité.

Le Président ajoute que le lancement d'une telle procédure requiert la mise en place d'un jury de concours qui sélectionnera les candidatures dans un premier temps, puis le projet retenu.

Le jury de concours comprend un collège de 6 élus. Le Président présente ceux qui ont déjà fait acte de candidature lors du dernier Bureau Communautaire :

| <b>Titulaires</b>           | <b>Suppléants</b> |
|-----------------------------|-------------------|
| Philippe DRILLET, Président | Guy PROVOST       |
| Pierre PRADDAUDE            | Yves DAUDRE       |
| Philippe DUPILLE            | Denis PROFFIT     |
| Jean-Claude NAU             | Michel CASSA      |
| Daniel ADAM                 | Jean-Marie GUYOT  |
| Arnaud FOUBERT              | Hubert BRIATTE    |

2 personnalités seront également choisies en raison de l'intérêt particulier qu'elles présentent au regard de l'objet du concours (vraisemblablement un représentant de la DDJS, et un Directeur des Sports, ou un chef d'établissement aquatique),

4 architectes, représentant 1/3 des membres du jury, seront également désignés après sollicitation de l'ordre des architectes.

Toutes les personnes qui viennent d'être énumérées auront voix délibérative.

Un représentant de la DDCCRF et le comptable public pourront quant à eux être conviés, mais ils n'auront qu'une voix consultative.

Le Président indique enfin que chaque architecte composant le jury percevra 250,00 € par demi-journée de présence, et 0,35 € par kilomètre effectué conformément aux tarifs indiqués par l'Ordre des Architectes.

**Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le lancement de cette procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie. Le montant de la prime de concours est fixé à 40 000 € TTC.**

**Le Conseil Communautaire délègue à l'unanimité au Bureau le soin de valider le dossier de consultation des entreprises, intégrant le programme technique et fonctionnel.**

**Le Conseil Communautaire crée le jury de concours tel que présenté plus haut, en indiquant que la liste des 2 personnalités et des 4 architectes sera établie par arrêté du Président.**

## **2 – Réalisation d'un avant projet sommaire pour la création du Centre Social Rural du Canton de Betz**

Le Président explique que ce projet vise à faire de la Communauté de Communes le maître d'ouvrage de la réalisation, en sachant que le mode de financement permettra d'en faire une opération blanche pour notre collectivité. Le but étant qu'à l'issue de l'amortissement, le bâtiment soit rétrocédé à l'euro symbolique à la Commune de Betz, ou au Centre Social, qui auront payé les loyers permettant de couvrir l'ensemble des frais supportés par la Communauté de Communes.

Le Président ajoute que pour compléter les dossiers de demandes de subventions, la Communauté de Communes doit au préalable demander à un architecte la réalisation d'un Avant Projet Sommaire.

Monsieur BOULLAND précise que l'APS dont il est question sera lui-même subventionné par le Département. Il ajoute par ailleurs que c'est la Commune de Betz qui apportera les garanties de paiement, et non les communes du Canton.

Monsieur PROFFIT souhaite savoir en quoi la Commune de Betz est vraiment liée.

Le Président lui répond que pour l'instant, il reste à finaliser l'étendue des garanties, et leur mise en œuvre.

Monsieur BOULLAND indique que la Commune de Betz a déjà délibéré pour assurer la prise en charge de la partie du loyer qui ne pourrait pas être assumée par le Centre Social Rural.

Le Président indique que tous les arrangements financiers seront finalisés avant que les 45 000 € de l'APS ne soient engagés.

Monsieur PELLERIN ajoute qu'il serait intéressant que la Communauté de Communes ait la garantie que la Commune de Betz ne retirera pas son implication financière à mi parcours.

Monsieur BOULLAND répond que dans cette affaire, la Commune de Betz ne s'engage pas à la légère.

**Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le lancement de ce projet, si les engagements de nos partenaires permettent de garantir que l'opération aura au final un coût nul pour la Communauté de Communes.**

### **3 – Evolution du dispositif Valois Mobilité pour répondre aux besoins des saisonniers concernés par la cueillette des pommes**

Le Président explique que la Commission Transport propose de mettre en place, à titre expérimental, un dispositif de transport de Crépy vers les vergers pendant la saison de cueillette des pommes. Ce dispositif, impulsé par l'ANPE de Crépy, offrirait de nouvelles possibilités d'emploi aux chômeurs non véhiculés.

Le coût de ce transport serait assumé par les 3 co-financeurs (1/3 Communauté de Communes, 1/3 ANPE, et 1/3 producteurs). Par ailleurs, une participation d'1 € pour chaque ouvrier bénéficiaire est également envisagée.

Le Président explique que pour deux Vice-Présidents, comme pour quelques membres du Bureau, l'enthousiasme était mesuré sur cette affaire, certains pensant qu'il n'était pas du ressort de la Communauté de Communes de s'impliquer dans ce genre de dispositif.

Monsieur LEGRAND s'étonne que l'on envisage de demander aux personnes en difficulté de payer un euro de participation, alors que le projet ne coûterait que 3 500 € à la Communauté de Communes, ce qui en soit n'est pas grand-chose comparativement à ce que la Communauté de Communes dépense par ailleurs.

Monsieur BIZOUARD estime que cette action est trop orientée en faveur des arboriculteurs. Il préfère les actions qui ont un champ d'action plus général.

Monsieur PELLERIN indique que le but de ce dispositif est de remettre dans la voie du travail des chômeurs qui sont à la limite de la marginalité, et pour cette raison, le symbole du versement d'un euro par jour peut aussi être important.

Le Président précise que ce dispositif pourrait toutefois être abandonné après 15 jours d'essai, s'il se révélait trop peu utilisé. L'ANPE devra faire le point sur son utilisation à l'issue de la saison, et les conclusions seront ensuite présentées au Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire accepte, à la majorité, la mise en place d'un dispositif de transport de Crépy vers les vergers pendant la saison, à titre d'essai pour 2005.**

#### **4 – Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Le Président indique que les débats sur les futurs modes de gestion du contrôle de l'assainissement non collectif, et de la piscine intercommunale rendent nécessaire la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il propose que cette Commission soit constituée de 2 élus par canton, et de 3 représentants d'association (1 par Canton).

**Le principe de sa création est validé à l'unanimité. Les élus qui y siègeront seront désignés à l'occasion du prochain Conseil Communautaire sur proposition des Commissions Locales.**

#### **5 – Attribution d'une indemnité de conseil au Comptable du Trésor.**

**Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire pour un montant de 1 086,23 €.**

#### **6 – Retrait des Communes de Cramoisy, Saint-Leu-d'Esserent et Saint-Vaas-Les-Mello du SMVO**

Le Président indique que ces 3 communes adhèrent désormais au SMVO par le biais de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise. Il convient donc d'autoriser le retrait de leurs adhésions individuelles.

**Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.**

#### **7 – Institution et fixation des modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents de la Communauté de Communes.**

Le Président explique que pour répondre favorablement à une demande de temps partiel formulée par un agent, le Conseil Communautaire doit préalablement délibérer afin notamment de fixer les modalités de mise en place d'un tel dispositif.

**Le Conseil Communautaire adopte cette proposition à l'unanimité, étant entendu que l'accord reste soumis à l'autorisation du Président et de la Direction Générale au regard de l'intérêt du service.**

## **8 – Nouveau règlement de collecte des ordures ménagères**

Le président explique que la mise en œuvre des nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères rend nécessaire l'évolution du règlement de collecte.

Monsieur TRAISNEL pense que la mise en place de cette nouvelle organisation s'est faite trop vite après la prise de compétence par la Communauté de Communes de la collecte des ordures ménagères. La population commençait en effet d'après lui, simplement à s'habituer aux modalités de collecte jusqu'alors en place.

Pour emporter plus d'adhésion de la population à ces nouvelles modalités de collecte, il faudrait d'après lui qu'un effort particulier soit fait pour sensibiliser les enfants dans les écoles, en y organisant des interventions d'agents de la Communauté de Communes, avec l'aval de l'Inspection Académique.

Le Président répond que ces interventions, qui ont eu lieu abondamment depuis 4 ans, ne peuvent se mettre en place que si les enseignants le souhaitent. Par ailleurs, il indique qu'un bilan sera tiré en fin d'année sur le rendement de ces nouvelles modalités de collecte, et qu'un comparatif sera dressé avec l'ancien dispositif. Il explique par ailleurs que si l'on décide d'augmenter une fréquence de collecte, il faudra assumer un surcoût qui ne sera vraisemblablement pas négligeable.

**Le nouveau règlement de collecte est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire.**

## **9 – Présentation du rapport d'activités 2004 des services de la Communauté de Communes**

Le Président explique que conformément à la loi, ce rapport est adressé à tous les Maires. Les maires, ou les élus municipaux lorsqu'ils sont délégués communautaires, sont invités à en assurer la présentation au Conseil Municipal. Le Président précise que lui même, les Vice-Présidents et l'Administration communautaire se tiennent à la disposition des Maires qui souhaiteraient leurs interventions en Conseil.

**Le Conseil Communautaire approuve ce rapport à l'unanimité.**

## **10 – Présentation du rapport 2004 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers**

Le Président explique que ce rapport a la même vocation que ce qui vient d'être dit pour le rapport d'activités 2004 des services de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire approuve ce rapport à l'unanimité.**

## **11 – Mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour permettre la reconduction en septembre 2005 du Chantier Ecole.**

Le Président indique que la loi ne permet plus à une Communauté de Communes de porter directement un chantier école sans recourir à un Centre Intercommunal d'Action Sociale, ou à une association. Afin de pérenniser cette action, il est donc proposé de créer un CIAS.

Le Président ajoute toutefois qu'un amendement est actuellement à l'étude au Parlement pour permettre à nouveau aux Communautés de Communes de porter directement les chantiers d'insertion. Il est donc possible que la création d'un CIAS ne soit pas rendue nécessaire, mais afin de permettre la reconduction du chantier école en septembre, une autorisation de principe de création d'un CIAS est indispensable. On n'a en effet aucune assurance que l'amendement sera voté d'ici là.

**Le Conseil Communautaire accepte la création d'un CIAS à l'unanimité, si l'évolution attendue de la loi exclut que la Communauté de Communes puisse continuer à le gérer directement, sans recourir à un CIAS.**

## **12 – Suivi du Contrat rural**

**Les demandes de subventions pour les études et travaux sont acceptées à l'unanimité.**

## **13 – Numérisation du plan cadastral / Projet OSIRIL / Création d'une CAO**

**Pour représenter la Communauté de Communes dans la Commission d'Appel d'Offres créée spécialement pour représenter les collectivités constituant le groupement de commandes, Monsieur Pierre TISON est désigné titulaire, et Monsieur Guy PROVOST est désigné suppléant à l'unanimité.**

## **14 – Remplacement du Chef des équipages de la régie de collecte**

Le Président indique que pour faire face à la démission du Chef des Equipages de la régie du service collecte, il est proposé de procéder à un recrutement. Le recrutement en question permettrait de transformer le poste précédent de 7 heures hebdomadaire en un poste à temps plein, afin notamment de mutualiser une partie des fonctions assumées actuellement par des contrats emplois jeunes qui arriveront à échéance à la fin de l'année.

**Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité l'extension à 35 heures du poste de chef de garage existant.**

## **15 – Modification du tableau des effectifs**

**Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la transformation d'un poste à temps non complet d'Agent administratif de 17h30 hebdomadaire en un poste à 21h30, pour compenser le temps partiel accordé à un autre agent.**

## **16 – Convention d'occupation de la déchetterie du Plessis Belleville signée avec le SMVO**

Le Président explique que les opérations de construction des déchetteries sont montées de manière à générer un coût nul pour la Communauté de Communes.

En effet, une fois la DDR, le FCTVA et le Fonds de concours du SMVO perçus, le solde des dépenses restant à la charge de la Communauté de Communes sert à définir le montant du loyer annuel payé, sur 10 ans, par le SMVO exploitant, soit en l'occurrence 10 789,17 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer une convention d'occupation de la déchetterie du Plessis Belleville qui permettra à la Communauté de Communes de percevoir ce loyer.

**Le Conseil Communautaire autorise la signature de cette convention à l'unanimité.**

#### **17 – Attribution du marché de réfection de voirie 2005**

Le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 juin 2005 pour procéder à l'ouverture des plis reçus dans le cadre de l'appel d'offres du marché de réfection de voirie 2005. Quatre sociétés ont présenté une offre (APPIA Oise, COLAS, EUROVIA Picardie, SCREG Nord Picardie). La CAO propose de retenir l'offre de la SCREG. Cette société présente en effet des références techniques appropriées pour le marché, et a en outre émis l'offre la moins disante.

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité l'attribution du marché de voirie proposé par la CAO à la SCREG pour un montant de 136 192,11 € TTC.**

#### **18 – Annulation de la délibération attribuant les marchés d'étude hydrogéologique et d'environnement des captages, et d'étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable**

Suite aux remarques formulées par les services de la Sous-Préfecture sur les procédures de marché relatives à l'étude hydrogéologique et d'environnement des captages, et à l'étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable, il a été préconisé de déclarer sans suite ces 2 marchés, et de relancer les 2 procédures, après avoir annulé la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2005 attribuant les marchés.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'annuler cette délibération, déclare les marchés sans suite, et décide un nouveau lancement des procédures.**

#### **19 – Revalorisation de la contribution financière donnée par le Conseil Général à la Communauté de Communes pour la mise à disposition des gymnases aux collèges.**

Il s'agit de porter à 4 000 € par collège et par an, le montant de la contribution due par le Conseil Général au titre de l'utilisation par les collèges des gymnases intercommunaux.

**Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.**

#### **20 – Subvention aux associations**

Le Président explique que la Commission Locale de Betz dispose d'un reliquat de 690 € sur son enveloppe « attribution de subventions aux associations », et que celle-ci souhaiterait l'attribuer à l'Association Scène en Valois.

Le Président ajoute par ailleurs que l'Association Automne Village rencontre une difficulté particulièrement difficile à surmonter, puisque la subvention de 9 500 € attendue de l'Europe pour financer des échanges scolaires internationaux ne sera finalement pas octroyée. Le budget de cette association s'en trouve donc fortement déséquilibré.

Monsieur BRIATTE tient à plaider en faveur de cette association qui se trouve être particulièrement active dans les échanges scolaires de 9 villages de la Vallée de l'Automne.

Monsieur PRADDAUDE souhaite savoir s'il n'est pas possible d'insister auprès de Bruxelles pour soutenir le dossier.

Le Président lui répond que cela a déjà été fait en vain. Il propose donc qu'une subvention d'attente de 1 000 € de l'enveloppe « Projets de territoire » soit attribuée à cette association. Il préconise par ailleurs que les Vice-Présidents et le Bureau soient à nouveau consultés pour tenter de trouver une solution qui permettrait de sortir cette association de cette situation difficile.

**Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité que 690 € de l'enveloppe de la Commission Locale de Betz soient attribués à l'Association Scène en Valois, et 1 000 € sur l'enveloppe « projets de territoire » à l'Association Automne Village.**

## **21 – Questions diverses**

Monsieur RAMET fait remarquer que les élus et les habitants qui ont apposé « Pas de publicité » sur leur boîte aux lettres, ne se voient pas remettre la lettre aux habitants, par les services de la Poste, et s'en plaignent.

Monsieur BIZOUARD ajoute que pour les mêmes raisons, des habitants du Valois n'ont pas reçu le questionnaire mis en place par le CAL / PACT de l'Oise dans le cadre de l'étude sur l'habitat.

Le Président explique que l'on va réfléchir à la mise en place d'un système de distribution différent.

Les conseillers communautaires n'ayant plus de remarque à formuler, la séance est levée à 22h10.

Monsieur NICOLAS Germain  
Secrétaire de Séance

Monsieur DRILLET Philippe  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois